

Conseil Municipal d'ESCAUDES
Compte Rendu de la Réunion du Jeudi 9 Mars 2015 à 18h00

Présents : MM. TULARS Bernard, MANSENCAL Christian (1^{er} Adjoint), MONNIER Philippe (2^{ème} Adjoint), DAUDET Bernard, BENTEJAC Francis, RIOLLOT Yves, ROUCHET Alain, DANFLOUS Jean Louis, Mmes FERRAND Françoise, DE FREITAS Patricia, CHANCELLE Marie Ange.

Date de la Convocation : 02/03/2015

Secrétaire de séance : Mme CHANCELLE Marie Ange

La séance est ouverte à 18h00.

I - DELIBERATIONS

1) Vote Compte Administratif 2014 DEL090315-05

Le Conseil Municipal de ESCAUDES, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2014 dressé par Monsieur Bernard TULARS, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré :

- ♦ **Lui donne acte** de la présentation faite du Compte Administratif, lequel peut se résumer comme indiqué dans l'état en annexe à la présente délibération ;
- ♦ **Constata** les identités de valeur avec les indications du Compte de Gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

Réalisations de l'exercice :

Fonctionnement :	Dépenses : 171 197,01 €	Recettes : 201 303,21 €
Investissement :	Dépenses : 31 069,51 €	Recettes : 32 473,56 €

Reports exercice 2013 :

Fonctionnement :	Excédent de : 136 509,18 €	
Investissement :	Excédent de 21 603,44 €	
Total réalisation et reports :	Dépenses : 202 266,52 €	Recettes : 391 889,39 €

Restes à réaliser à reporter en 2015 :

Fonctionnement :	Néant	
Investissement :	Dépenses : 5 049,00 €	Recettes : 0 €

Résultat Cumulés :

Section de Fonctionnement :	Dépenses : 171 197,01 €	Recettes : 337 812,39 €
Section d'Investissement :	Dépenses : 36 118,51 €	Recettes : 54 077,00 €
TOTAL CUMULE :	Dépenses : 207 315,52 €	Recettes : 391 889,39 €
RESULTAT CUMULE :	Excédent de 184 573,87 €	

- ♦ **Reconnait** la sincérité des restes à réaliser ;
- ♦ **Arrête** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

2) Vote compte de gestion 2014 DEL090315-06

Le Conseil Municipal d'ESCAUDES,

► Après s'être fait présenter le Budget Primitif de l'exercice 2014 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le Compte de Gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,

► Après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014,

► Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2014, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

► Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1er janvier 2014 au 31 décembre 2014, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

► Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2014 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

► Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

► **Déclare** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2014 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

3) Affectation du résultat 2014 DEL030915-07

Le Conseil Municipal, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2014, décide de procéder à l'Affectation du résultat de la section de fonctionnement comme suit :

Résultat de la section de fonctionnement à affecter :

Résultat de l'exercice :	Excédent de :	30 106,20 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 002 du C.A.	Excédent de :	136 509,18 €

Résultat de clôture à affecter (A1) Excédent de : 166 615,38 €

Besoins réels de financement de la Section d'investissement :

Résultat de la Section de l'exercice :	Excédent de :	1 404,05 €
Résultat reporté de l'exercice antérieur ligne 001 du C.A.	Excédent de :	<u>21 603,44 €</u>

Résultat comptable cumulé R 001 Excédent de : 23 007,49 €

Restes à Réaliser

Solde des Restes à réaliser :

Déficit de : - 5 049,00 €

Besoin réel de financement (B) :

10 988,01 €

Affectation du Résultat de Fonctionnement

En couverture du besoin réel de financement (B) dégagé de la section de d'Investissement

SECTION DE FONCTIONNEMENT		SECTION D'INVESTISSEMENT	
Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
	Excédent reporté R002 :		Affectation en Réserves R1068 :
	155 627,37 €		10 988,01 €

Recette Budgétaire au compte R 1068 :

10 988,01 €

En Excédent reporté à la Section de Fonctionnement ligne R002

155 627,37 €

Transcription Budgétaire de l'Affectation du Résultat :

4) Avis Rapport CLECT

DEL090315-08

La Commission Locale d'Évaluation des Transferts de Charges (CLETC) est chargée de procéder à l'évaluation des charges des compétences transférées afin de permettre un juste calcul de l'attribution de compensation versée par la Communauté à ses communes membres.

Elle est **composée** de **membres des conseils municipaux** des communes membres, chaque conseil municipal disposant d'au moins 1 représentant (5 pour la Ville de Bazas) et de suppléants en nombre égal. La commission élit un président et un vice-président parmi ses membres. Elle peut faire appel à des experts pour l'exercice de sa mission.

Depuis la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, le **coût des compétences transférées au moment de l'option pour la TPU** est évalué par la CLETC de la façon suivante (*article 1609 nonies C IV du CGI*) :

- les **dépenses de fonctionnement non liées à un équipement** sont évaluées d'après leur **coût réel** dans les **budgets** communaux **l'année précédant le transfert** de compétences, ou d'après leur **coût réel** dans les **comptes administratifs des exercices précédant** le transfert. La période de référence est déterminée par la CLETC.
- le coût des **dépenses liées à un équipement** transféré est calculé sur la base d'un **coût moyen annualisé** qui intègre le coût de réalisation ou d'acquisition de l'équipement ou le coût de son renouvellement. Il intègre également les charges financières et les dépenses d'entretien. Ces dépenses sont prises en compte sur une durée normale d'utilisation et ramenées à une année.

Une fois les transferts de charges évalués, la CLETC soumet son rapport au **vote des conseils municipaux** à la **majorité qualifiée** requise pour la création de la communauté (article 1609 nonies C IV du CGI).

Le rapport présenté est la synthèse des réunions de la CLECT qui se sont tenues les 26 novembre, 3 décembre et 7 janvier derniers.

Concernant les charges transférées relatives à la compétence action sociale, les clefs de répartition ont fait l'objet d'une discussion entre différentes méthodes :

- hypothèse 1 : prise en compte de la fréquentation des structures enfance-jeunesse ;
- hypothèse 2 : la méthode proposée par le cabinet ANATER à l'ex CdC du Bazadais qui tient compte pour moitié du nombre d'enfants âgés de 3 à 16 ans et pour l'autre moitié du potentiel financier des communes ;
- hypothèse 3 : amendement déposé par Serge Mourlanne, basé sur un calcul au prorata de la population des communes de l'année 2012 ;
- hypothèse 4 : amendement déposé par Francis Sturma, basé sur la prise en charge de 20% des charges antérieures par Bazas et Cudos, puis une répartition des 80 % restants au prorata population ;
- hypothèse 5 : amendement proposé par la Commune de Bazas qui prend en compte pour 1/3 les effectifs des enfants de 3-16 ans, pour 1/3 le potentiel financier et pour 1/3 la population municipale ;
- hypothèse 6 : amendement proposé, à la majorité (7 voix contre 6), par les Maires des communes du canton de Bazas, basé sur 50% du calcul de l'hypothèse 1 + 50% du calcul de l'hypothèse 2.

Lors de la réunion de la CLECT du 7 janvier dernier, les membres de la commission ont examiné les 6 hypothèses de répartition des charges. L'hypothèse 6 a été retenue par la majorité des membres présents (7 voix pour l'hypothèse 1, 3 voix pour l'hypothèse 2, 2 voix pour l'hypothèse 3, 2 voix pour l'hypothèse 5, 10 voix pour l'hypothèse 6, 3 abstentions et 1 voix pour une hypothèse 7).

Le Conseil Communautaire, lors de sa séance du 13 février 2015, a adopté, après vote à bulletin secret, et à la majorité (50 votants : 39 Pour, 5 Contre, 1 Nul et 5 bulletins blancs) le rapport de la CLECT.

Monsieur le Maire soumet le rapport de la CLECT à l'avis du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

- valide le rapport de la CLECT et valide l'hypothèse 6 retenue.

5) Référent PLUi DEL090315-09

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à l'élaboration d'un PLUi (mise en place en 2017), il y a lieu de procéder à la désignation d'un référent de la Commune, qui sera le garant technique auprès du Maire de la procédure administrative liée au PLUi (affichages réglementaires, gestion du registre de concertation, de la communication).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal désigne :

- Monsieur Bernard TULARS, Maire.

D'autre part, un groupe de travail est constitué : F.Bentejac, B.Tulars, C.Mansencal, P.Monnier, Y.Riollot, J-L.Danflous.

6) Indemnité d'Administration et de Technicité 2015

DEL090315-10

Le conseil Municipal d'ESCAUDES,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi N°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Vu le décret N°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité ;

Vu l'arrêté du 14 janvier 2002 fixant les montants de référence de l'indemnité d'administration et de technicité ;

Décide après en avoir délibéré,

- De renouveler l'indemnité d'administration et de technicité conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé au bénéfice des agents relevant des cadres d'emplois suivants : adjoint administratif territorial 1^{ère} et 2^{ème} classe (titulaire) et adjoint technique territorial 2^{ème} classe (titulaire et non titulaire)
- L'enveloppe destinée au paiement de l'indemnité est égale au montant de base annuel du grade, fixé par l'arrêté ministériel du 14 janvier 2002, affecté d'un coefficient multiplicateur égal à 4.12.
- L'indemnité sera proratisée pour les fonctionnaires à temps non complet.
- Les revalorisations réglementaires seront automatiquement appliquées au moment susvisé.
- L'indemnité est versée à partir du 1^{er} mai 2015 semestriellement (en juin et décembre) pour les agents titulaires ; et en décembre pour l'agent non titulaire.
- Le Maire déterminera dans la double limite des crédits ouverts et des maxima individuels autorisés par la réglementation le taux individuel applicable à chaque fonctionnaire eu égard à la connaissance professionnelle (connaissances techniques, application des directives données), l'exécution (sens de l'initiative, qualité d'exécution, rapidité d'exécution, respect des délais, implication, assiduité, ponctualité), sens des relations humaines (sens du travail en commun, sens du service public, relations avec le public)
- Les dépenses correspondantes seront imputées au budget sur les crédits correspondants.

La présente délibération prend effet à compter du 1^{er} mai 2015 pour ce qui concerne l'attribution de cette indemnité.

7) Tarifs Tennis 2015

DEL090315-15

Carte valable un an à compter du 1^e avril 2015.

Modification de l'Article 9 : remboursement en cas d'arrêt définitif des 10^e pour la clé payée la première année

Puis échange standard chaque année.

Article 6 : fermeture du court en cas de compétition ; avis affiché sur place et annoncé par voie de presse.

Les tarifs sont également révisés comme suit :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal fixe comme suit les prix de la carte de tennis, à partir du 01/05/2015.

	<u>Prix 2014</u>	<u>Prix 2015</u>
<u>Cotisation annuelle :</u>		
• 1 personne	20,00 €	20,00 €
• 2 personnes	30,00 €	30,00 €
• Enfant de – 16 ans	GRATUIT	GRATUIT
• Clefs		10,00 €
• Vacanciers	15,00 €	15,00 € pour 2 mois

III - INFORMATIONS DIVERSES.

- 1) Elections départementales : elles auront lieu les 22 et 29 mars 2015 : mise en place du bureau.
Tour de rôle des Conseillers Municipaux de 8h à 18h

- 2) Columbarium :
3 entreprises ont répondu à la demande de la Commune :
 - MARBRERIE LAPORTE (la Réole) : 3 cases, 1400 € ; 4 cases, 2550 € ; 6 cases, 3990 €
 - TURANI : 490 € par case, soit 4 cases 1980 € ; 5 cases 2460 € ; 6 cases 2940 €
 - ALLIANCE FUNERAIRES Bruges : 5 cases 3880 €.Le choix est fait de 4 cases par les établissements Turani.
Il sera fait sur une chape de béton derrière le dépositaire.

- 3) Fête locale
Le chapiteau est monté pour la fête de Brigalhas de Pin le premier week-end de juillet.
Le deuxième week-end il doit être monté à Captieux. Il devrait être remonté pour la fête du village.
Le troisième week-end : La décision est prise de maintenir la fête annuelle mais sans le chapiteau avec l'aide Des associations.

- 4) Aménagement foncier de l'A65
La modification de la réserve foncière est acceptée par le Département.
En juin, publication d'un arrêté de clôture de l'aménagement foncier ; soulte à payer : 50.000^e pour payer
Les terrains qui seront remboursés dans les 15 jours par la SAFER.

- 5) Entretien du presbytère
Les volets sont à refaire

- 6) Repas des Aînés
Il est fixé le 19 Avril ; deux menus sont proposés, à 18 et 23^e

- 7) Compte-rendu réunion Parc naturel régional des landes
Après la tempête Klaus, il y a eu 2 millions de m3 à traiter sur 42,9 M de m3
25.000 ha ont été perdus.

- 8) Le journal d'Escaudes
Mise en page en cours.

Prochain Conseil Municipal : 9 Avril à 18h30.

La séance est close à 20h45.

TULARS Bernard		MONNIER Philippe	
MANSENCAL Christian		DAUDET Bernard	
DANFLOUS Jean Louis		ROUCHET Alain	
DE FREITAS Patricia		CHANCELLE Marie Ange	
BENTEJAC Francis		FERRAND Françoise	
RIOLLOT Yves			